



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Modalités d'organisation de l'élection du Président de l'Université Toulouse II-Le Mirail

Ces modalités conformes au document ci-joint sont :

**Adoptées à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 2 : Transfert au PRES du CFCB (Centre régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques Midi-Pyrénées, Languedoc Roussillon)

Ce rattachement au PRES permet de renforcer le caractère interuniversitaire et interrégional des activités du CFCB, il favorise également la collaboration existante avec l'URFIST (Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique Technique) et le SICD (Service Inter-établissement de Coopération Documentaire). Les 4 emplois attribués à l'Université Toulouse II-Le Mirail ont été affectés au 1^{er} janvier 2012 au PRES par convention (Le responsable du CFCB (conservateur), un poste de personnel scientifique de Bibliothèques, 1 poste de Bibliothécaire, 1 poste de Bibliothécaire assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle). Ils ont vocation à devenir postes de l'Université de Toulouse dès que le PRES Université de Toulouse aura des postes de titulaires.

**Adopté à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(19 pour, 1 abstention)**

DECISION n° 3 : Formation Continue : principes de réorganisation (document ci-joint)

Suite à une crise financière et budgétaire locale qui s'est traduite par un déficit comptable pour 2010 de 1,371 Millions d'euros, un audit externe de ce service a été mené en 2010 par 2 experts. Leur constat a fait apparaître une double difficulté : d'une part, une faiblesse conjoncturelle liée principalement à la non-émission en 2010 d'un grand nombre de titres de recettes et d'autre part une faiblesse structurelle. La difficulté conjoncturelle étant surmontée, il faut désormais repenser le pilotage du service.

Deux principes fondamentaux d'organisation sont proposés :

① Recentrage du service sur 2 grandes missions :

- Développement de la formation tout au long de la vie en direction des salariés et des étudiants
- Développement de l'alternance et des formations qualifiantes

② Principe organisationnel double :

- Un service commun FORCO qui reçoit les demandes, prospecte, capte la demande pour les composantes, accompagne le montage des projets.
- Création de pôles réactifs dans les UFR, au plus près de la pédagogie et des publics étudiants en reprise d'études impliquant le transfert des formations diplômantes de la FORCO vers les UFR. Ce processus va être expérimenté auprès de composantes ayant accepté ce principe : en janvier 2012 le CETIA, en juin 2012 l'UFR SES et l'IUT de Blagnac pour mise en place rentrée 2013.

Après évaluation au terme d'une année de fonctionnement les autres composantes seront associées aux orientations les mieux adaptées au suivi et à la gestion des formations diplômantes actuellement gérées par la Formation Continue.

**Adoptés à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(17 pour, 3 abstentions)**

DECISION n° 4 : Campagne d'emplois PAST et ATER

Sont proposés dans le cadre de cette campagne d'emplois.

a/ le redéploiement de 2,5 supports d'ATER des Sciences de l'Education au profit du département Arts Plastiques-Arts Appliqués (0,5), de l'UFR de Psychologie (1) et du département de japonais (1).

**Adopté à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(19 pour, 1 abstention)**

b/ le redéploiement d'un support PAST du DAM au central.

- La création de deux supports PAST

- L'affectation d'un support PAST à chacune des composantes suivantes : UFR de Psychologie, CETIA, IPEAT

**Adopté à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(14 pour, 2 contre, 4 abstentions)**

DECISION n° 5 : Création du poste Ingénierie de projets internationaux

Il est prévu la création d'un poste Ingénierie de projets internationaux. Cela nécessitera une concertation des acteurs de l'université concernés afin de préciser le périmètre et l'organigramme de service. Dans cette perspective, il est créé d'ores et déjà un poste sur cette fonction qui sera directement rattaché au Directeur général des Services.

L'objectif de cette fonction sera de soutenir les porteurs de projets internationaux dans l'élaboration des dossiers et les réponses d'appels d'offre communautaires.

**Adoptée à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(1 abstention)**

DECISION n° 6 : Primes liées aux fonctions centrales de Direction

Conformément au tableau, ci-joint ces primes sont :

**Adoptées à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 7 : Reconstruction du Campus du Mirail : Dans le cadre du montage financier P.P.P, autorisation donnée au Président d'étudier la possibilité d'une intervention de la Banque Européenne d'investissement.

Dans le cadre du projet de reconstruction - réhabilitation du campus du Mirail en partenariat Public - Privé, le Ministère des Finances et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche propose, à l'Université de Toulouse II Le Mirail, détentrice du pouvoir adjudicateur, de mobiliser un financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Les premières discussions montrent l'intérêt probable pour l'université d'intégrer un financement public européen dans le montage financier des groupements. C'est pourquoi,

« Le Conseil d'Administration mandate le Président de l'université pour étudier la possibilité d'une intervention de la Banque Européenne d'investissement et pour l'intégrer comme l'une des variantes du financement dans le cadre du dialogue compétitif mené avec les 4 groupements retenus pour le projet. »

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 8 : Transfert partiel d'une parcelle de terrain au profit du CROUS sur le Campus de Rangueil

Le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse II-Le Mirail, à la demande de la Direction du CROUS, accepte le transfert d'affectation d'une partie de la parcelle cadastrale n° 838 BD 11 sur le Campus de Rangueil afin d'y construire des résidences ainsi qu'un pôle multiservice.

L'Université Toulouse II-Le Mirail étant affectataire de ce terrain, ce changement d'affectation sera établi par le biais d'une convention d'utilisation des immeubles domaniaux de l'Etat conclue avec France Domaine.

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 9 : Avenant à la convention Librairie Etudes

Il s'agit d'un additif à la convention signée le 26 janvier 2009 donnant autorisation d'occupation précaire et révocable à la Société Etudes. Il concerne l'extension de l'activité de librairie à celle de salon de thé.

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 10 : Acquisition des parcelles sises au n° 91 et 95 rue Nicolas Louis VAUQUELIN

Il s'agit de parcelles à côté de la Maison de la Recherche. L'objectif de l'Université est de se porter acquéreur auprès des propriétaires des maisons afin de poursuivre le désenclavement de l'Université.

Le Conseil d'Administration autorise l'achat de ces deux parcelles.

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 11 : Projets de statuts de l'ISTHIA, Institut de l'Université Toulouse II-Le Mirail

Ce projet qui a été déjà voté au Conseil d'Administration du 22 novembre 2011 a fait l'objet de modifications de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, nécessitant un nouvel examen des instances de l'Université.

Après validation au Comité Technique (16 février 2012) et au Conseil d'Administration (28 février 2012), il fera l'objet d'un examen au CNESER fin mars.

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 12 : Remboursement des frais de missions (nuitées). Complément à la décision du Conseil d'Administration du 24 janvier 2012.

En application de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 la durée d'application est fixée du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 13 : Questions diverses

a/ Subvention aux associations d'élus étudiants aux trois conseils pour l'année 2011 (état joint)

b/ Avance sur subvention exercice 2012 d'un montant de 15 000 euros au profit de l'Association sportive (crédits SUAPS)

c/ Subvention exceptionnelle de 1200 euros pour l'association de théâtre les Anachroniques afin de leur permettre le financement de leur déplacement au festival interuniversitaire de LIEGE en Belgique

d/ Programme interculturel 2012, DEFLE/Université RITSUMEIKAN accueil des étudiants du 12 février au 16 mars 2012, annexe financière d'un montant de 56 820 euros

e/ Subvention de 5318,26 euros pour l'aide à l'édition (Modernité n° 33)

f/ Décisions IUFM :

1/ Aide à la mobilité internationale

Pour l'année 2011-2012 une aide financière est octroyée aux étudiants qui participent à des programmes de mobilité reconnus par l'établissement et d'une durée d'au moins 4 semaines. (tarifs variables suivant destination : 300 euros en Europe, 500 euros en Afrique, 750 euros en Amérique du Nord, 1000 euros en Amérique du Sud, Asie).

De plus dans le cadre de la mise en place de la voie 2 du MASTER EFE-ESE, les étudiants de M2 vont être amenés à effectuer un stage de 4 semaines à l'étranger. Ce stage faisant partie intégrante du cursus de formation, un complément de bourses est demandé : 200 euros par étudiant.

2/ Mise à la réforme d'un véhicule RENAULT Super 5, immatriculation 31 d 7048 A

3/ Primes et décharges 2011-2012 (tableau joint)

g/ Décisions SCASC (Conseil du 16 février 2012)

1/ Attribution d'un don exceptionnel de solidarité à un agent de l'Université pour un montant de 600 euros

2/ Subvention de l'établissement pour les repas des personnels du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013 (tableau joint)

3/ Tarifs des activités sport et culture 2012 (tableau ci-joint)

h/ Attribution de 5 bourses exceptionnelles pour des étudiants inscrits au master Erasmus Mundus « Philosophie française et allemande dans l'espace européen » ne bénéficiant pas d'une bourse de l'union européenne.

Ces bourses sont financées par les recettes provenant des frais spécifiques de participation au master Erasmus Mundus versées par les étudiants bénéficiaires de bourses Erasmus Mundus allouées par l'Union Européenne et comportant un montant fixe pour le paiement de ces frais de participation.

i/ Constitution des jurys VAE pour les IUT

En vertu de l'article 5 du décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur :

« Le conseil d'administration ou l'instance qui en tient lieu fixe les règles communes de validation des acquis de l'expérience par l'établissement et de constitution des jurys de validation ainsi que, le cas échéant, les modalités particulières applicables aux divers types de diplômes. »

Il est proposé de mettre en œuvre une modalité particulière pour la constitution des jurys validant les diplômes portés par les Instituts Universitaires Technologiques de l'Université de Toulouse-Le Mirail (DUT et Licences professionnelles) et de considérer les enseignants du secondaire comme siégeant dans les dits jurys au même titre que les enseignants-chercheurs. Dès lors, les jurys seront composés comme suit :

Une majorité d'enseignants (y compris d'enseignants du secondaire) ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

j/ Cotisation à l'association des D.R.H des établissements publics d'enseignement supérieur :

Cotisation annuelle 2010-2011 et 2011-2012 : 50 euros x 2 = 100 euros à rembourser à Madame BEGUE Agnès, DRH qui a fait l'avance des frais.

k/ Direction du Centre de Madrid

Il s'agit de compenser la perte des prestations familiales d'un collègue exerçant à Madrid au titre de l'aide sociale des personnels. Le montant alloué est de 5 720 euros.

I/ Tarifs Formation Continue 2012-2013 (tableau joint)

**Adoptés à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 14 : Charte sportif de haut niveau

Cette charte a pour objet :

- De rappeler les dispositions prises par l'université en vue de favoriser la réussite universitaire de ses étudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN) tout en préservant les conditions de leur réussite sportive
- De définir les engagements des étudiants concernés pour ces dispositions
- De rappeler le fonctionnement général du dispositif

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 15 : Demande d'habilitation à la formation aux premiers secours

Cette formation est destinée aux étudiants du Master ESE de l'IUFM (intégrant la préparation au CRPE, professorat des Ecoles), et aux étudiants de l'Université Toulouse II-Le Mirail.

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 16 : Demandes de création ou de transformation de DU hors alternance

A/ Renouvellement avec modification

Au niveau du DEFLE

- Diplôme d'université d'Etudes Françaises B 2 (DUEFB2)
- Diplôme d'université d'Etudes Françaises C 1 (DUEFC1)
- Diplôme d'université d'Etudes Françaises C 2 : société et discours (DUEFC2 « Discours et sociétés »)
- Diplôme d'université d'Etudes Françaises C2 : Didactique du FLE (DUEF C2 « Didactique du FLE »)

Au niveau Sciences du Langage

- Formateur de Français langue Etrangère et seconde

Au niveau Sciences de l'Education

- DIU d'Education pour la Santé
- DUFRES : Diplôme d'Université de Formateur Responsable d'actions de formation : titre homologué niveau II RNCP « Responsable d'actions de formations »
- Diplôme d'université Initiation Pédagogique pour la Formation des adultes : DU IPFA

B/ DU en création

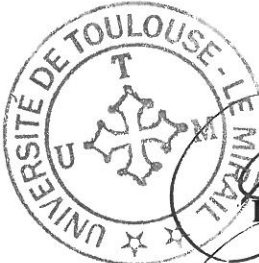
Au niveau de l'UFR Psychologie et de l'IUFM en association avec l'IUT Toulouse II Blagnac

- Cadre/coordonnateur de services d'accompagnement à la personne

**Adoptées à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 28 février 2012

Le Président



Daniel FILATRE

The seal of the University of Toulouse-Le Mirail is circular, featuring a central cross with a 'T' above it. The text 'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE - LE MIRAIL' is written around the perimeter, with two stars at the bottom.